



# Formation des AESH

FICHE 12

AESH

Déc. 2015

## ✓ Formation d'adaptation à l'emploi

Les accompagnants des élèves en situation de handicap bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions, mise en œuvre en collaboration avec les associations d'aide aux familles d'enfants en situation de handicap. Ils peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies aux articles [L. 2323-33](#), [L. 6111-1](#), [L. 6311-1](#), [L. 6411-1](#) et [L. 6422-1](#) du code du travail.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap qui ne sont pas titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne suivent une formation d'adaptation à l'emploi incluse dans leur temps de service effectif.

Ils peuvent en outre bénéficier, sur leur temps de service effectif, de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme.

L'exigence de diplôme professionnel fixée à [l'article 2](#) du décret du 27 juin 2014 ne concerne pas les AED-AVS qui sont renouvelés par contrat d'AESH, mais uniquement les nouveaux candidats aux fonctions d'AESH (sous réserve de la dispense de diplôme prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de cet article).

Les AESH suivent une formation d'adaptation à l'emploi. Dans l'objectif de professionnalisation des accompagnants, ils doivent également être mis en situation d'obtenir le diplôme professionnel, éventuellement par une démarche de VAE. À cette fin, **ils bénéficient d'autorisations d'absence sans récupération pour suivre la formation et se présenter aux épreuves.**

[L'article 8](#) du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH prévoit que les AESH ayant bénéficié de la dispense de diplôme suivent une formation d'adaptation à l'emploi. Mais aucune disposition n'empêche de faire suivre cette formation d'adaptation à l'emploi par des AESH titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne, comme l'indique le point I. 5. de la [circulaire d'application du 8 juillet 2014](#).

En effet, le domaine de l'aide à la personne est vaste et les formations menant aux diplômes plus ou moins orientées sur l'accompagnement de l'enfant. C'est donc au cas par cas que le besoin de formation d'adaptation à l'emploi doit être évalué. Pour ces mêmes raisons, le volume d'heures de formation n'est pas fixé

*5<sup>ème</sup> alinéa de l'[article L917-1](#) du code de l'éducation*

*[Art. 8](#) du [décret n° 2014-724](#) du 27 juin 2014*

*Point I.5 de la [circulaire du 8 juillet 2014](#)*

## ✓ Formation tout au long de la vie

Le [décret n° 2007-1942](#) du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics, permet à ses agents d'obtenir un certain nombre de droit en matière de formation (Droit Individuel à la Formation (DIF), Formation de préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne, Réalisation de bilans de compétences, VAE...).

Voir sur le site national de la CGT-duc'action, l'article intitulé « [Formation professionnelle tout au long de la vie](#) »